

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI  
COWANSVILLE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Cowansville du 17 février 2025, tenue dans la salle de l'hôtel de ville situé au 220, place Municipale.

Sont présents :

Monsieur le conseiller Simon Angers District 1  
Monsieur le conseiller Alain Daigle District 2  
Madame la conseillère Marie-France Beaudry District 3  
Monsieur le conseiller Stéphane Lussier District 4  
Madame la conseillère Amélie Fournier District 6

Formant quorum et siégeant sous la présidence de madame la mairesse Sylvie Beauregard.

Absent (s) : Monsieur le conseiller Yvon Pepin District 5

Sont également présents :

M. Claude Lalonde, ing., directeur général, Mme Julie Lamarche, OMA, greffière, Mme Josée Tassé, CPA, OMA, trésorière et M. Marc-Antoine Dunlavey, urbaniste.

Madame la mairesse précise qu'en l'absence de débat sur un point inscrit à l'ordre du jour ou si personne ne demande le vote sur celui-ci, la proposition afférente est adoptée à l'unanimité.

**060-02-2025**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé de Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

Que la séance soit déclarée ouverte à 19h31.

Adoptée à l'unanimité

**061-02-2025**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que modifié par l'ajout des points 13.1 à 13.4, le point en affaires nouvelles demeurant ouvert :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 4.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2025
- 5. AFFAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL**
  - 5.1 Demande de commandite au profit de la Fondation BMP

- 5.2 Activité de financement au profit de Oasis santé mentale Granby et région
- 5.3 Nomination - Maire suppléant
- 6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
- 6.1 Direction générale**
- 6.2 Finances et trésorerie**
- 6.2.1 Autorisation de vente d'immeubles en défaut de paiement des taxes municipales par la MRC Brome-Missisquoi
- 6.3 Greffe et affaires juridiques**
- 7. RÉGLEMENTATION**
- 7.1 Avis de motion – Règlement numéro 1858-05-2025 Règlement numéro 1858-05-2025 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1858 afin d'ajouter la zone d'application, secteur industriel I-4 et les usages conditionnels admissibles
- 7.2 Adoption du premier projet de règlement numéro 1858-05-2025 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1858 afin d'ajouter la zone d'application, secteur industriel I-4 et les usages conditionnels admissibles
- 7.3 Adoption du règlement numéro 1930 relatif à l'entretien des installations septiques avec systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet
- 8. AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT**
- 8.1 Demande d'approbation de PIIA 2024-153 / 375 rue Paul-Hébert
- 8.2 Demande d'approbation de PIIA 2024-133 / 149 rue William
- 8.3 Demande d'approbation de PIIA 2025-001 / 119 rue Édouard-Guité
- 8.4 Demande d'approbation de PIIA 2024-143 / 420 rue du Sud
- 8.5 Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 3 pour les travaux effectués dans le cadre du projet de prolongement de la rue James - Projet 06-URB-P-24
- 8.6 Désignation d'un employé du Service de l'aménagement urbain et environnement pour les services de permis et inspection
- 9. INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS**
- 10. LOISIRS ET CULTURE**
- 10.1 Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèque publique
- 10.2 Octroi de contrat en mode gré à gré pour le Service des loisirs et de la culture - Plan directeur des espaces communautaires et Étude d'opportunité pour la construction d'un nouveau centre aquatique
- 11. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES**
- 12. RESSOURCES HUMAINES**
- 12.1 Dépôt de la liste du mouvement de personnel
- 13. AFFAIRES NOUVELLES**
- 13.1 Octroi de poste col bleu - Technicien en assainissement des eaux - Service des infrastructures et des immobilisations
- 13.2 Avis de motion et présentation du projet – Règlement numéro 1908-05-2025 modifiant le règlement numéro 1908 (RM 330) concernant la circulation et le stationnement, tel qu'amendé
- 13.3 Autorisation de signature - Protocole d'entente visant un projet intégré résidentiel - Phase 1 - 441 rue Principale - Lots 6 639 780 et 6 639 781 - Le 441 rue le Lac S.E.C.
- 13.4 Demande de modification du tracé de la ligne à haute tension 120 kv - Modernisation du réseau de l'Estrie - Hydro-Québec
- 14. DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 15. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Adoptée à l'unanimité.

#### **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une première période de questions est tenue tel que requis par la loi. Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.

#### **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

062-02-2025

**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2025**

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 février 2025, a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chap. C-19), la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2025.

Adoptée à l'unanimité

**AFFAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

063-02-2025

**Demande de commandite au profit de la Fondation BMP**

Considérant que la Fondation BMP soutient l'Hôpital Brome-Missisquoi-Perkins, qui joue un rôle clé dans l'offre de soins de santé pour la population de la région;

Considérant que la Fondation BMP organise plusieurs événements caritatifs en 2025, notamment le Brunch BMP, Tournoi de golf et la fête d'octobre dans le but de recueillir des fonds pour améliorer l'accès et la qualité des soins de santé;

Considérant que la Ville de Cowansville valorise les initiatives favorisant le bien-être de ses citoyens et l'engagement communautaire;

Considérant que la participation de la Ville en tant que commanditaire permet d'obtenir une visibilité accrue au sein de la communauté et de soutenir une cause d'intérêt public;

Considérant que le plan ARGENT, offrant une contribution de 2 000 \$ par événement permet de soutenir la Fondation BMP;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

De devenir partenaire du Brunch BMP, du Tournoi de golf et de la fête d'octobre organisés par la Fondation BMP en 2025, en optant pour le plan ARGENT à 2 000 \$ chacun pour une somme totale de 6 000 \$, et que la contribution soit imputée au budget municipal 2025 (poste budgétaire 02-190-03-345).

Adoptée à l'unanimité

064-02-2025

**Activité de financement au profit de Oasis santé mentale Granby et région**

Considérant qu'Oasis santé mentale Granby et région est un organisme reconnu par la Ville de Cowansville;

Considérant que cet organisme vient en aide aux proches de personnes atteintes de troubles de santé mentale et dessert le territoire de Cowansville;

Considérant que madame Sylvie Beauregard, mairesse de Cowansville est marraine de l'événement;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'autoriser une dépense totale de 1250 \$ pour l'achat de 10 billets pour la participation des membres du conseil municipal et de 3 bénévoles au brunch bénéfique, au profit d'Oasis santé mentale Granby et région, qui aura lieu à l'Hôtel le Castel le 27 avril 2025.

Adoptée à l'unanimité

**065-02-2025**

**Nomination - Maire suppléant**

Considérant l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Considérant que le mandat de Alain Daigle à titre de maire suppléant se termine le 4 mars 2025;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

De désigner Stéphane Lussier à titre de maire suppléant de Cowansville pour la période du 4 mars au 2 juillet 2025.

Adoptée à l'unanimité

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Direction générale**

**Finances et trésorerie**

**066-02-2025**

**Autorisation de vente d'immeubles en défaut de paiement des taxes municipales par la MRC Brome-Missisquoi**

Considérant le dépôt, lors de la présente séance du conseil, de la liste des immeubles en défaut de paiement des taxes municipales ayant des arrérages de taxes antérieurs au 1<sup>er</sup> juillet 2023, préparé en date du 10 février 2025;

Considérant les recommandations de la trésorière concernant les immeubles sur le territoire de la Ville de Cowansville pour lesquels les taxes municipales dues pour les années 2023 et antérieures n'ont pas été payées, en tout ou en partie;

Considérant les démarches auprès des propriétaires desdits immeubles et l'intérêt pour la Ville d'éviter toute prescription du compte de taxes et les pouvoirs conférés au conseil par la législation applicable en matière de vente d'immeuble pour défaut de paiement des taxes municipales;

Considérant l'entente entre la Ville de Cowansville et la MRC de Brome-Missisquoi concernant la vente d'immeubles en défaut de paiement des taxes municipales;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'autoriser, en vertu de la Loi, la vente des immeubles en défaut de paiement, en tout et en partie, des taxes municipales et/ou scolaires des années 2023 et antérieures, le 12 juin 2025 ou à une autre date à être fixée par la MRC Brome-Missisquoi.

De permettre, au cours du processus et sur demande de la MRC, la réduction du montant dû en acceptant de soustraire les taxes de l'année courante ou autres, et ce, sur autorisation écrite de la trésorière.

De mandater la MRC Brome-Missisquoi pour procéder à ladite vente, conformément à l'entente susmentionnée.

D'autoriser, au nom de la Ville de Cowansville, la greffière Julie Lamarche ou en son absence la trésorière Josée Tassé, à assister à la vente et à faire la première mise au montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, ainsi que toutes mises subséquentes pour acquérir tout immeuble en défaut de paiement des taxes de la Ville de Cowansville faisant l'objet de cette vente, la Ville de Cowansville n'étant cependant pas tenue de payer immédiatement le montant de l'adjudication.

Adoptée à l'unanimité

### **Grefe et affaires juridiques**

### **RÉGLEMENTATION**

**067-02-2025**

**Avis de motion – Règlement numéro 1858-05-2025 Règlement numéro 1858-05-2025 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1858 afin d'ajouter la zone d'application, secteur industriel I-4 et les usages conditionnels admissibles**

Monsieur le conseiller Simon Angers, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera adopté le *Règlement numéro 1858-05-2025 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1858 afin d'ajouter la zone d'application, secteur industriel I-4 et les usages conditionnels admissibles*.

Ce règlement a pour objet d'ajouter un nouveau secteur de zone correspondant à la zone industrielle I-4, délimité sommairement par le boulevard Jean-Jacques-Bertrand à l'ouest, la rivière Yamaska au nord, la voie ferrée et la limite arrière des lots adjacents à la rue Bell à l'est, ainsi que par le Grand Boulevard Nord au sud. Il vise également à permettre certains usages qui, bien qu'ils soient dérogatoires au Règlement de zonage, pourront être autorisés si certaines conditions, identifiées par résolution du conseil municipal, sont respectées. Adoptée à l'unanimité

**068-02-2025**

**Adoption du premier projet de règlement numéro 1858-05-2025 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1858 afin d'ajouter la zone d'application, secteur industriel I-4 et les usages conditionnels admissibles**

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), la Ville peut modifier son règlement sur les usages conditionnels en vigueur;

Considérant l'existence d'immeubles avec bâtiment industriel de grande volumétrie localisés sur le Grand Boulevard Nord;

Considérant que le site visé est localisé à l'entrée de la ville en plus d'être en partie adossé à des secteurs résidentiels;

Considérant que le règlement a pour objet d'ajouter un nouveau secteur de zone correspondant à la zone industrielle I-4, délimité sommairement par le boulevard Jean-Jacques-Bertrand à l'ouest, la rivière Yamaska au nord, la voie ferrée et la limite arrière des lots adjacents à la rue Bell à l'est, ainsi que par le Grand boulevard Nord au sud. Il vise également à permettre certains usages qui, bien qu'ils soient dérogatoires au Règlement de zonage, pourront être autorisés si certaines conditions, identifiées par résolution du conseil municipal, sont respectées;

Considérant que le présent règlement est assujéti à une assemblée publique de consultation précédée de la publication d'un avis public;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 17 février 2025 sous la résolution numéro 067-02-2025 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 1858-05-2025 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1858 afin d'ajouter la zone d'application, secteur industriel I-4 et les usages conditionnels admissibles.

De procéder à une assemblée publique de consultation annoncée préalablement par un avis public, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Adoptée à l'unanimité

069-02-2025

**Adoption du règlement numéro 1930 relatif à l'entretien des installations septiques avec systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet**

Considérant que l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, installer, entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 22) ou le rendre conforme à ce règlement;

Considérant qu'en vertu de l'article 87.14.1 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, il est interdit d'installer un système de traitement tertiaire avec désinfection ou un système de traitement tertiaire avec déphosphatation et désinfection lorsque le moyen de désinfection est le rayonnement ultraviolet, sauf si la municipalité sur le territoire de laquelle est installé le système de traitement effectue l'entretien des systèmes de traitement visés au premier alinéa;

Considérant que toute municipalité doit prendre les moyens qui s'imposent pour faire cesser les nuisances ou éliminer les causes d'insalubrité, en vertu de l'article 3 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*;

Considérant que la Ville de Cowansville désire permettre l'installation sur son territoire de systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 4 février 2025 sous la résolution numéro 043-02-2025 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

Considérant que le règlement a pour objet d'encadrer l'entretien des installations septiques avec système tertiaire fonctionnant avec un mode de désinfection par rayonnement ultraviolet;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'adopter le règlement numéro 1930 relatif à l'entretien des installations septiques avec systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet.

Adoptée à l'unanimité

## **AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT**

**070-02-2025**

### **Demande d'approbation de PIIA 2024-153 / 375 rue Paul-Hébert**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 7 janvier 2025;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2024-153 / 375 rue Paul-Hébert » datés du 7 janvier 2025, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2024-153 relative à la propriété sise au 375 rue Paul-Hébert, lot 6 486 339 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'une habitation unifamiliale d'un étage avec garage intégré, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

Adoptée à l'unanimité

**071-02-2025**

### **Demande d'approbation de PIIA 2024-133 / 149 rue William**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 4 février 2025;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2024-133 / 149 rue William » datés du 4 février 2025, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2024-133 relative à la propriété sise au 149 rue William, lot 3 356 898 du cadastre du Québec, de manière à permettre le remplacement de la porte principale et des fenêtres sur la résidence, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

Adoptée à l'unanimité

**072-02-2025**

### **Demande d'approbation de PIIA 2025-001 / 119 rue Édouard-Guité**

Considérant la résolution numéro 201-04-2022 portant sur la demande de PIIA 2021-065 ayant pour but la construction d'une résidence unifamiliale;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 4 février 2025;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2025-001 / 119 rue Édouard-Guité » datés du 4 février 2025, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2025-001 relative à la propriété sise au 119 rue Édouard-Guité, lot 5 164 903 du cadastre du Québec, de manière à permettre de modifier la couleur de la porte d'entrée en façade et des portes de garage pour noir, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

Adoptée à l'unanimité

**073-02-2025**

**Demande d'approbation de PIIA 2024-143 / 420 rue du Sud**

Considérant l'avis défavorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 4 février 2025;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2024-143 / 420 rue du Sud » datés du 4 février 2025, et soumis au soutien des présentes;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

De refuser la demande de PIIA 2024-143 relative à la propriété sise au 420 rue du Sud, lot 3 356 725 du cadastre du Québec, de manière à permettre le remplacement des enseignes pour faire place à la nouvelle image corporative de la Banque Royale RBC, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

**RAISON DU REFUS** : En tenant compte du rendu d'affichage du local contigu voisin, ainsi que des dimensions et de la localisation proposées pour l'enseigne principale, cette configuration ne répond pas au critère recherché d'un plan d'ensemble de qualité.

Adoptée à l'unanimité

**074-02-2025**

**Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 3 pour les travaux effectués dans le cadre du projet de prolongement de la rue James - Projet 06-URB-P-24**

Considérant que le conseil municipal a adjugé le contrat pour les travaux de prolongement de la rue James à Excavation St-Pierre & Tremblay inc. pour un montant de 2 607 703,06 \$, taxes incluses, et ce, conformément à la résolution numéro 265-05-2024;

Considérant qu'Excavation St-Pierre & Tremblay inc. a transmis à la Ville le 29 janvier 2025 la demande de paiement du décompte progressif numéro 3 pour un montant de 436 431,08 \$;

Considérant la recommandation de M. Marc-Antoine Dunlavey, directeur du Service de l'aménagement urbain et de l'environnement à la Ville, et de M. Frédérick Allaire, ing., de la firme FNX-Innov (maintenant Artelia) le 29 janvier 2025 ;

Considérant que l'état des décomptes est le suivant :

Étapes	Montant (excluant les taxes)
Contrat adjudgé	2 268 060,93 \$
Montant des directives de changement (avenant autorisé)	142 958,55 \$
Total des travaux réalisés au décompte progressif numéro 3	1 460 770,82 \$
Solde théorique à payer	950 248,66 \$

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 3 à Excavation St-Pierre & Tremblay inc. pour un montant de 436 431,08 \$, incluant les taxes, et ce, conformément à la demande de paiement transmise le 29 janvier 2025, pour les travaux effectués dans le cadre du projet des travaux de prolongement de la rue James.

Adoptée à l'unanimité

**075-02-2025**

**Désignation d'un employé du Service de l'aménagement urbain et environnement pour les services de permis et inspection**

Considérant qu'un employé est en arrêt de travail depuis juillet 2024, et ce, pour une durée indéterminée et qu'une surcharge de travail affecte le personnel du Service de l'aménagement urbain et de l'environnement;

Considérant qu'un mandat professionnel a été octroyé à la firme GESTIM Inc. pour pallier à cette absence et que ce mandat vient à échéance prochainement;

Considérant que Fernando Rosas a été embauché comme employé temporaire de remplacement;

Considérant qu'en vertu des dispositions de la réglementation municipale, le conseil municipal peut nommer par résolution les personnes chargées de l'administration et l'application de ces règlements;

Considérant qu'il est requis de préciser les règlements et de déléguer les pouvoirs s'y rattachant dans l'application de la réglementation;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

De nommer Fernando Rosas à titre d'inspecteur en bâtiments.

De désigner Fernando Rosas pour l'administration, l'application et l'émission de constats d'infraction pour les règlements municipaux suivants, ainsi que pour tout amendement qui pourrait être adopté en lien avec l'un d'eux :

- 1553 : Sur les usages conditionnels dans la zone Cgl-1 ;
- 1571 : Assujettissant certains projets requérant la délivrance de permis de construction ou de lotissement ou de certificat d'autorisation ou d'occupation, à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- 1590 : Concernant l'affichage des numéros civiques sur les immeubles;
- 1686 : Sur les ventes-débarras et les bazars;
- 1754 : Abrogeant le règlement numéro 1709 concernant les roulottes, remorques et l'entretien des aires libres et terrains vacants;

1803 : Concernant la gestion des eaux;  
 1822 : Concernant la paix, l'ordre et les nuisances;  
 1841 : De zonage;  
 1842 : De lotissement;  
 1843 : De Construction;  
 1844 : De permis et certificats;  
 1845 : Relatif à certaines conditions d'émission du permis de construction;  
 1846 : Relatif à la démolition d'immeubles;  
 1858 : Relatif aux usages conditionnels.

Adoptée à l'unanimité

## **INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS**

### **LOISIRS ET CULTURE**

**076-02-2025**

#### **Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèque publique**

Considérant que l'Association des bibliothèques publiques du Québec (ABPQ) réaffirme l'importance de la liberté intellectuelle dans les bibliothèques et plus largement, dans les municipalités du Québec;

Considérant que la Ville de Cowansville supporte cette valeur et désire appuyer l'ABPQ dans cette démarche;

Considérant que la Ville de Cowansville désire garantir un accès au savoir et à la culture à sa population;

Considérant la mission de la bibliothèque municipale de Cowansville qui est d'assurer aux citoyens de tous âges et de toutes conditions l'accès à la lecture, à l'éducation, à l'alphabétisation, à l'information, à la culture et au loisir littéraire;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'adopter la Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques préparée et proposée par l'Association des bibliothèques publiques du Québec et Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

De reconnaître officiellement:

- a) les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue,
- b) l'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections,
- c) la nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

Adoptée à l'unanimité

**077-02-2025**

#### **Octroi de contrat en mode gré à gré pour le Service des loisirs et de la culture - Plan directeur des espaces communautaires et Étude d'opportunité pour la construction d'un nouveau centre aquatique**

Considérant que des projets d'investissements majeurs sont prévus au cours des prochaines années au centre aquatique;

Considérant que pour réaliser les travaux divers honoraires devront être entrepris;

Considérant que la Ville de Cowansville a réservé des fonds pour les honoraires nécessaires à la réalisation de projet de rénovation ou de reconstruction du centre aquatique;

Considérant l'article 8.1 du Règlement numéro 1890 sur la gestion contractuelle;

Considérant que des demandes de prix ont été effectuées par le Service des loisirs et de la culture;

Considérant l'offre de service déposée par Raymond Chabot Grant Thornton le 29 janvier 2025;

Considérant la demande du Service des loisirs et de la culture déposée afin d'autoriser l'octroi du contrat en utilisant le mode de passation gré à gré;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'autoriser l'octroi du contrat de gré à gré pour la réalisation du Plan directeur des espaces communautaires et d'étude d'opportunité pour la construction d'un nouveau centre aquatique, pour un montant de 70 709,63 \$, taxes incluses, à Raymond Chabot Grant Thornton.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à signer tout document utile ou nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

De puiser les deniers requis aux fins de cette dépense ainsi que tout ajout ou modification d'honoraires à venir en lien avec les présents mandats au surplus accumulé affecté réservé à cet effet par la résolution 653-12-2023.

Adoptée à l'unanimité

## **SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES**

### **RESSOURCES HUMAINES**

**078-02-2025**

#### **Dépôt de la liste du mouvement de personnel**

Considérant le *Règlement numéro 1919 en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires* actuellement en vigueur et plus spécifiquement la section 4 portant sur la délégation du pouvoir d'embauche et nomination d'un employé salarié;

Considérant les mouvements de personnel autorisés par le directeur général et/ou la directrice des ressources humaines pour le mois de janvier 2025;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'accepter et de ratifier la liste du mouvement de personnel déposée par la directrice des ressources humaines pour le mois de janvier 2025.

Adoptée à l'unanimité

## **AFFAIRES NOUVELLES**

079-02-2025

**Octroi de poste col bleu - Technicien en assainissement des eaux - Service des infrastructures et des immobilisations**

Considérant qu'il y a eu affichage interne du poste du 10 au 17 janvier 2025, qu'aucune candidature interne n'a été déposée et qu'il y a eu un affichage externe simultanément;

Considérant que la candidature de Sébastien Bernier a été déposée et que celle-ci rencontre toutes les exigences du poste;

Considérant que tel que prévu à la convention collective du Syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD) en vigueur, le candidat est assujéti à une période de probation et est rémunéré selon la grille des salaires de ladite convention;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

De procéder à l'embauche de Sébastien Bernier à titre de « Technicien en assainissement des eaux » à compter du 3 mars 2025, poste syndiqué col bleu, poste salarié permanent, conformément à la convention collective du Syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD).

La semaine normale de travail est de 40 heures, du lundi au vendredi inclusivement réparties entre 7h00 et 16h00 ou selon les besoins du service.

D'accorder à Sébastien Bernier le salaire rattaché à l'échelon 1, de la classe « Technicien en assainissement des eaux », à la réussite d'une période de probation de 1 an, d'une évaluation médicale optimale le tout suivant les conditions prévues à la convention collective du Syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD) en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

080-02-2025

**Avis de motion et présentation du projet – Règlement numéro 1908-05-2025 modifiant le règlement numéro 1908 (RM 330) concernant la circulation et le stationnement, tel qu'amendé**

Madame la conseillère Marie-France Beaudry, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera adopté le *Règlement numéro 1908-05-2025 modifiant le règlement numéro 1908 (RM 330) concernant la circulation et le stationnement, tel qu'amendé*.

Ce règlement a pour objet d'introduire, durant les allées et venues des écoliers dans les rues publiques, des interdictions de stationnement ou d'immobilisation de véhicule sur une partie de la rue du Nord, entre les rues des Colibris et Saint-Charles, ainsi que sur une partie de la rue Saint-Charles, entre les rues du Nord et Roland, le tout afin d'assurer une sécurité dans le secteur de l'école primaire des Colibris.

Madame la conseillère Marie-France Beaudry dépose le projet de *Règlement numéro 1908-05-2025 modifiant le règlement numéro 1908 (RM 330) concernant la circulation et le stationnement, tel qu'amendé*.

081-02-2025

**Autorisation de signature - Protocole d'entente visant un projet intégré résidentiel - Phase 1 - 441 rue Principale - Lots 6 639 780 et 6 639 781 - Le 441 rue le Lac S.E.C.**

Considérant que dans le cadre d'un projet intégré résidentiel, un protocole d'entente doit être signé pour la Phase 1, afin de décrire les travaux à être réalisés, le financement de ce projet, ainsi que les engagements du promoteur et de la Ville;

Considérant que la présente autorisation de signature comprend la phase 1 du projet intégré résidentiel Le 441 rue le Lac;

Considérant que le projet comporte en première phase la construction d'un bâtiment de 50 logements, de 4 étages avec un garage souterrain;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la ville, le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Cowansville et Le 441 sur le Lac S.E.C. pour les travaux d'infrastructures et de construction, en première phase, d'un bâtiment de 50 logements, de 4 étages avec un garage souterrain.

De montrer plus amplement l'emplacement des travaux au plan projet d'implantation et de lotissement préparé par Philippe Lalonde, arpenteur-géomètre, plan daté du 30 janvier 2024, sous le numéro 2377 de ses minutes (Dossier numéro 230606) et aux plans d'infrastructures préparés par la firme Ingénir, numéro de projet 2023-130.

Adoptée à l'unanimité

**082-02-2025**

**Demande de modification du tracé de la ligne à haute tension 120 kv - Modernisation du réseau de l'Estrie - Hydro-Québec**

Considérant le projet d'Hydro-Québec relativement à la modernisation du réseau électrique du secteur de l'Estrie;

Considérant qu'une des phases du projet de modernisation est le prolongement de la ligne à haute tension 120 kv sur le territoire, afin d'aller joindre un nouveau poste d'alimentation et de distribution dans le secteur Brome;

Considérant qu'Hydro-Québec propose deux options de tracés sur le territoire de la Ville, soit une option longeant le secteur nord et une autre option longeant le secteur sud;

Considérant que le corridor sud proposé par Hydro-Québec pour le prolongement de la ligne à haute tension 120 kv est situé dans le périmètre d'urbanisation de la Ville et traverse des secteurs stratégiques, tels que le parc industriel « sud-ouest »;

Considérant que le tracé proposé au sud de la Ville longera un immeuble situé près d'un terrain où sera construit un hôtel d'envergure, et que ce projet pourrait être compromis par le passage de la ligne à haute tension;

Considérant que le tracé proposé au sud longera également un terrain résidentiel où est projeté plusieurs centaines d'unités d'habitations;

Considérant que la Ville considère que le tracé proposé au sud du territoire aura des répercussions majeures sur son développement économique et sur la qualité de vie des secteurs résidentiels adjacents;

Considérant qu'Hydro-Québec n'a fourni aucune étude paysagère ni aucune étude d'impact visuel relativement aux différentes options des tracés proposés;

Considérant que la Ville demande à Hydro-Québec d'évaluer et de privilégier l'option du tracé situé au nord du territoire, afin de limiter les impacts de la ligne à haute tension;

Considérant que la Ville considère qu'Hydro-Québec doit évaluer l'option d'implanter le poste Brome dans la sablière Persons, dans la carrière située dans le secteur West-Brome;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'informer Hydro-Québec que le tracé proposé au sud de la Ville aura des répercussions majeures sur son développement économique et sur les quartiers résidentiels adjacents.

De demander à Hydro-Québec :

1. De considérer l'option du tracé situé au nord de la Ville dans le cadre du projet de modernisation du réseau de l'Estrie;
2. D'évaluer les options des tracés de façon équitable, sans préférence pour un tracé;
3. D'évaluer l'option d'implanter le poste Brome dans la sablière Persons, dans la carrière située dans le secteur West-Brome.

De transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Brome-Missisquoi, à la Municipalité de Brigham, au Village de Brome et aux Villes de Dunham, Lac-Brome et Sutton, ainsi qu'à Madame Isabelle Charest, députée de Brome-Missisquoi.

Adoptée à l'unanimité

#### **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

- Statistiques – Permis de construction – janvier 2025.

#### **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

**Une deuxième période de questions est tenue. Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.**

**083-02-2025**

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé de Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

Que la séance soit levée à 19h50.

Adoptée à l'unanimité

---

Sylvie Beauregard, mairesse

---

Julie Lamarche, OMA, greffière

Par sa signature, la mairesse indique qu'elle signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.